

PAR COURRIEL

Québec, le 12 janvier 2021

Madame Valérie Du Sablon
Analyste principale, Services stratégiques
Garde côtière canadienne / Région du Centre
valerie.dusablon@dfo-mpo.gc.ca

**Objet : Question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

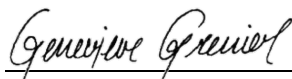
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, une question à laquelle nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 15 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. En réponse à une question de la commission portant sur sa capacité d'intervention en cas d'urgence sur un méthanier circulant sur la rivière Saguenay, la Société d'intervention de l'Est du Canada (ECRC-SIMEC) précisait :

« ECRC-SIMEC a une capacité d'intervention pour les déversements de produit pétrolier seulement. Les produits volatils, dont les gaz naturels liquéfiés, ne sont pas considérés comme étant des « produits pétroliers » au sens de la convention MARPOL ».

« Nous n'interviendrons pas pour contenir et récupérer un déversement (fuite) de la cargaison d'un méthanier soit du gaz naturel liquéfié ». (DQ36.1)

- En cas d'accident maritime d'un méthanier impliquant une fuite majeure de gaz naturel liquéfié, quelles seraient les mesures d'urgence mises en œuvre et qui serait habilité à intervenir ?